

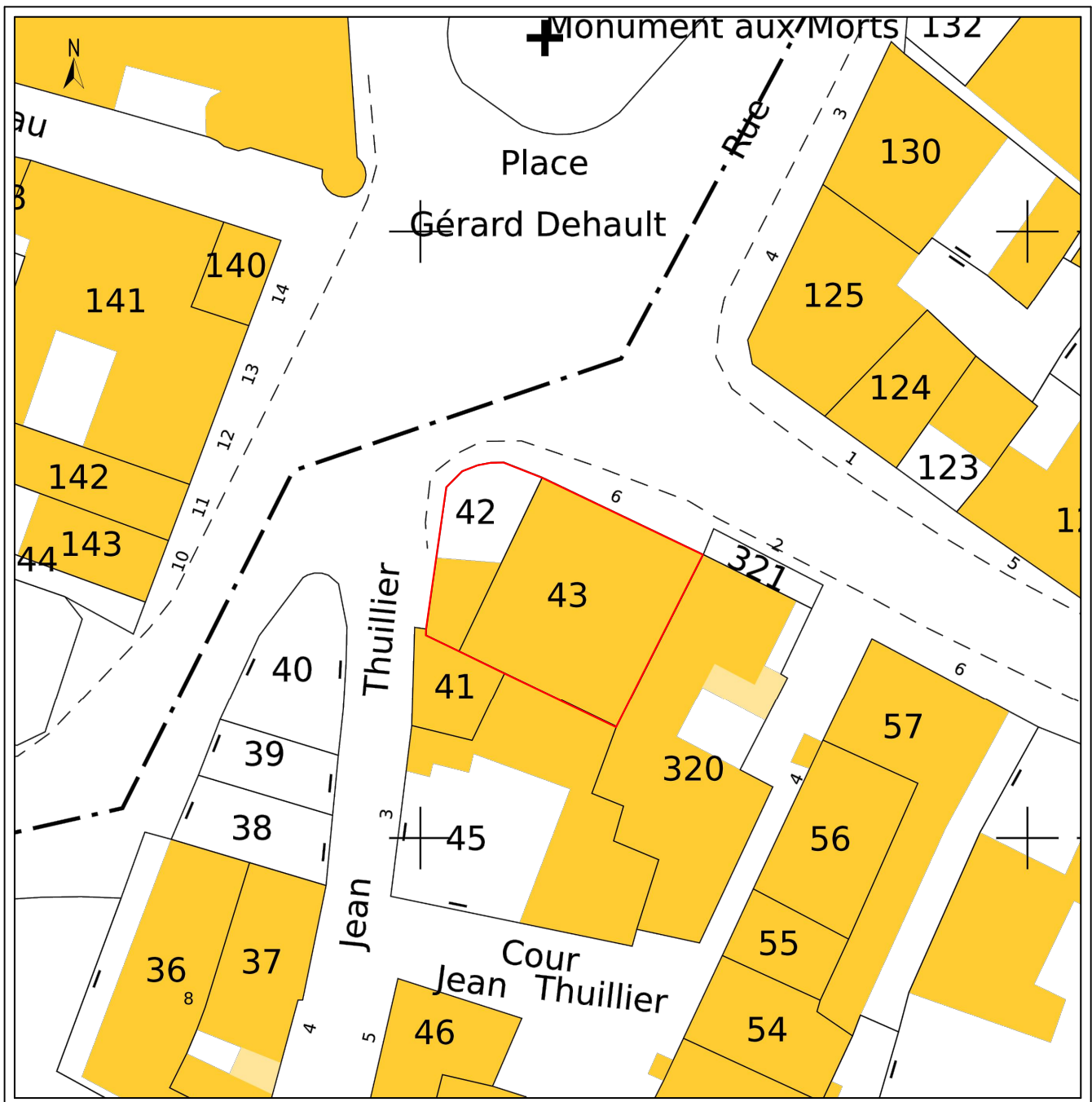
# VILLE DE SOMMEVOIRE

6, Place Gérard de Hault  
Cadastrée Section AD n° 42 et 43



## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/500

Dossier n° : 26-0125

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029





**DÉPARTEMENT : HAUTE-MARNE**

**VILLE DE SOMMEVOIRE**

6, Place Gérard de Hault

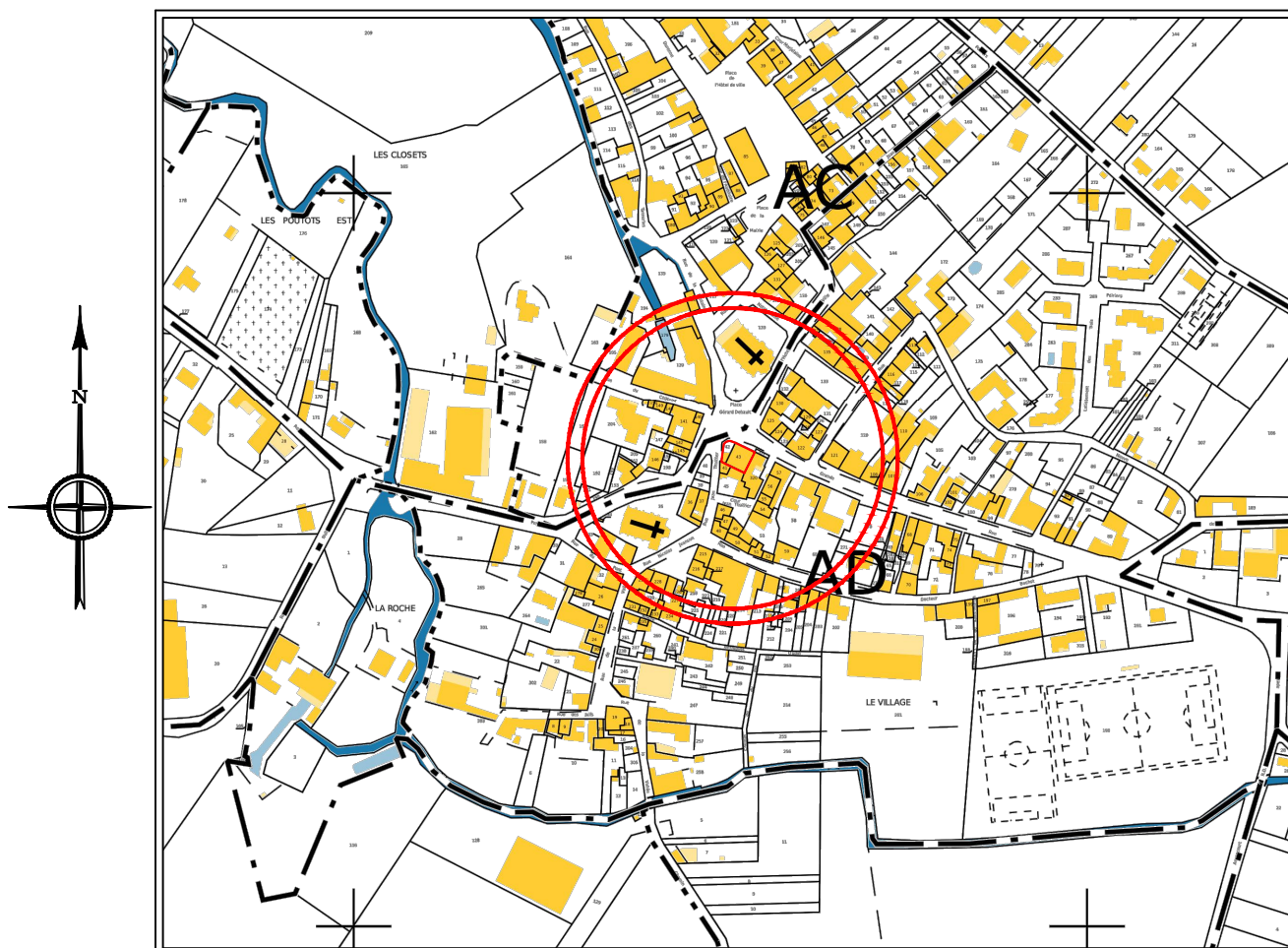
Propriété Cadastree Section AD n° 42 et 43

Appartenant à [REDACTED]

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.  
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

## PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 26-0125

Terraterre Géomètre-Expert – Ordre des Géomètres-Experts n° 2017C200006

19 rue Jean Dussourd 92600 Asnières-sur-Seine

SELARL au capital de 30 625 Euros – R.C.S Nanterre 828 438 879 – SIRET : 828 438 879 00029





**PREFET DE  
HAUTE MARNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Commune de Sommevoire

**dossier n° CUa 052 479 26 N0004**

date de dépôt : 20 février 2026

demandeur : SELARL Géomètre-Expert  
"TERRATERRE", représenté par NIVELET  
Renan

adresse terrain : 6 Place Gérard de Hault, à  
Sommevoire (52220)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de l'État

**Le maire de Sommevoire,**

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à 6 Place Gérard de Hault 52220 Sommevoire (cadastré 0-AD-42, 0-AD-43), présentée le 20 février 2026 par SELARL Géomètre-Expert "TERRATERRE", représenté par NIVELET Renan demeurant 19 rue Jean Dussourd, Asnières-sur-Seine (92600), et enregistrée par la mairie de Sommevoire sous le numéro **CUa 052 479 26 N0004** ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Les terrains sont situés dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.  
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

**- L 111-3 à L 111-10, R 111-2 à R 111-51**

**Les terrains sont grevés de la servitude d'utilité publique suivante :**

**- AC1 / Patrimoine culturel** : Monuments historiques, périmètres des abords

Information(s) complémentaire(s) :

- Sites RAMSAR
- Les terrains sont situés dans un secteur soumis à un aléa retrait – gonflement des argiles de niveau moyen

### Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<b>TA Communale</b>	Taux = %
<b>TA Départementale</b>	Taux = 2 %
<b>Redevance d'Archéologie Préventive</b>	Taux = 0,40 %

### Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

***Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :***

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

***Participations préalablement instaurées par délibération :***

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

### Article 5

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises aux avis ou accords des services de l'État.

Fait, à Sommevoire, le 25 FEV. 2026

Le maire,  
(nom, prénom, et qualité du signataire)

Le Maire  
Philippe CHASSEDE-BAROZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**De:** MAIRIE SOMMEVOIRE commune.sommevoire@orange.fr  
**Objet:** RE: Renseignements d'urbanisme 6 place Gérard de Hault, 26-0125  
**Date:** 20 février 2026 à 11:36  
**À:** Service Urbanisme urbanisme@terraterre-ge.fr

---

MS

Bonjour,

Le bien ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril ou insalubrité de la part de la commune.


Cordialement

**Charline HERNANDEZ**  
Secrétaire

**Mairie de SOMMEVOIRE ROZIERES**  
Place de l'Hôtel de Ville – 52220  
Tel : 03 25 55 41 36  
[commune.sommevoire@orange.fr](mailto:commune.sommevoire@orange.fr)

**Horaires d'ouverture :**

- Lundi et Jeudi : 13h30-16h30
- Mardi et Vendredi : 9h-12h

**De:** MAIRIE SOMMEVOIRE commune.sommevoire@orange.fr   
**Objet:** RE: Renseignements d'urbanisme 6 place Gérard de Hault, 26-0125  
**Date:** 19 février 2026 à 17:07  
**À:** Service Urbanisme urbanisme@terraterre-ge.fr

---

MS

Bonjour,

Pour répondre à vos questions, la commune étant régie par le RNU (pas de PLU existant pour l'instant) il n'y a pas de droit de préemption applicable.  
Concernant la SAFER, nous n'avons pas l'information, voir avec eux.

Le contrôle de l'assainissement est obligatoire et à demander à la Communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier (détenteur de la compétence).

La demande de CU vous permettra de répondre à certaines de vos questions mais, d'après les textes, les communes n'ayant pas d'obligation à répondre aux questionnaires, nous n'y répondons pas.

Pour les diagnostics type plomb, termites, amiante, etc.. il faut vous adresser à des entreprises spécialisées dans le domaine.

Espérant avoir répondu à vos questions.  
Cordialement

**Charline HERNANDEZ**  
Secrétaire

**Mairie de SOMMEVOIRE ROZIERES**  
Place de l'Hôtel de Ville – 52220  
Tel : 03 25 55 41 36  
[commune.sommevoire@orange.fr](mailto:commune.sommevoire@orange.fr)

**Horaires d'ouverture :**

- Lundi et Jeudi : 13h30-16h30
- Mardi et Vendredi : 9h-12h

Direction générale des finances publiques  
Cellule d'assistance technique du SPDC  
du lundi au vendredi  
de 8h00 à 18h00

N° de dossier : 26-0125

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 02/03/2026  
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : TERRATERRE

SF2622424604

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 052				Commune : 479			SOMMEVOIRE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AD	0042			VILLAGE SUD	0ha00a80ca					
AD	0043			6 PL GERARD DE HAULT	0ha02a32ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



## Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
6 Place Gérard de Hault, AD n° 42 et 43	52220	SOMMEVOIRE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **NATURELS\*\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui  non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **MINIERS\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou anticipé<sup>(2)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

**Si oui**, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui  non

**Si oui**, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **TECHNOLOGIQUES\*** oui  non

prescrit<sup>(1)</sup>  ou approuvé<sup>(3)</sup>  ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup>  date

**Si oui**, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique  ou effet thermique  ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui  non

- **si la transaction concerne un logement**, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui  non

- **si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> oui  non

\* Vérifiez sur [www.erial.georisques.gouv.fr](http://www.erial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative à la pollution des sols**

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*? oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui  non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) oui  non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui  non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui  non

**Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)**

- Le terrain est situé à l'intérieur du [zonage informatif des obligations légales de débroussaillage](#)? oui  non

**Documents à fournir obligatoirement :**

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
    - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
    - un extrait du règlement concernant le bien.
  - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
    - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
  - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
    - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
  - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
    - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
  - ◆ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage
    - la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : Mme 	Lieu : SOMMEVOIRE	Nom : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Signature :	Date : 20/02/2026	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 20 février 2026

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

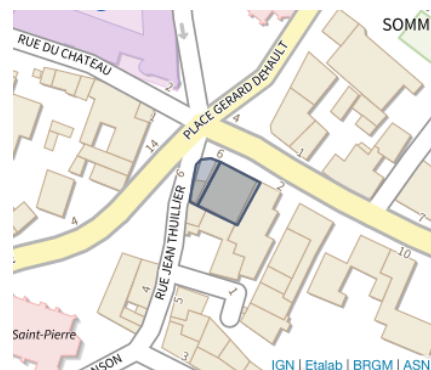
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**52220 SOMMEVOIRE**

Code parcelle :  
**000-AD-42, 000-AD-43**



Parcelle(s) : 000-AD-42, 000-AD-43, 52220 SOMMEVOIRE

1 / 4 pages

## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**     Oui     Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur




Date et lieu

Acheteur / Locataire

## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



### ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 7

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400775A	03/08/2004	03/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
INTE2122730A	13/07/2021	16/07/2021	23/07/2021	01/08/2021
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0819657A	14/05/2008	14/05/2008	07/08/2008	13/08/2008
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOME2308745A	01/01/2022	30/09/2022	03/04/2023	03/05/2023



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

**ARRÊTÉ N° 2427 du 23 juillet 2019**

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et modifiant la liste des communes concernées par l'obligation d'information

La Préfète de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1er mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI en qualité de préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 2005 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation dans la vallée de l'Ornel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2143 du 31 juillet 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel inondation pour la rivière Marne Aval ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2380 du 6 août 2010 portant approbation du plan de prévention du risque naturel de mouvement de terrain sur une partie du territoire de la commune de Chancénay ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 modifié par l'arrêté du 17 décembre 2012, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Ornel,

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 9 septembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune d'Autreville-sur-la-Renne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°664 du 14 janvier 2014 portant approbation du plan de prévention du risque d'inondation de la Marne moyenne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2442 du 3 novembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque naturel de mouvements de terrain (chute de blocs) sur le territoire de la commune de Louvières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et modifiant la liste des communes concernées par l'obligation d'information ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 8 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune de Heuilley-le-Grand ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de la défense et du préfet de la Haute-Marne du 10 décembre 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par le Service national des oléoducs interalliés sur le territoire de la commune de Violot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1492 du 21 juillet 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention du risque d'inondation dans la vallée de l'Apance et du ruisseau de Borne sur le territoire de la commune de Bourbonne-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3270 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3271 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Sarrey ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3272 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Langres ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3273 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Nogent ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3274 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Chevillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3275 du 28 décembre 2018 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Joinville ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet de la préfète de la Haute-Marne ;

## **AR R E T E :**

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté. Cette annexe se substitue à celle établie par l'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 susvisé.

L'arrêté préfectoral n° 2609 du 29 novembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Dans chacune de ces communes, les acquéreurs ou locataires d'un bien immobilier situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, prescrit ou approuvé, ou dans une zone d'aléa sismique faible, ou dans un secteur d'information sur les sols, ou dans une zone à potentiel radon significatif (zone 3) sont informés par le vendeur ou le bailleur des risques auxquels le bien est exposé.

À cet effet, un état des risques naturels et technologiques, dont le modèle est accessible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne, est établi par le vendeur ou le bailleur moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

**Article 3 :** L'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2 est établi d'après les informations contenues dans le dossier communal d'informations réalisé par la préfète de la Haute-Marne.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Il est également disponible sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne ([www.haute-marne.gouv.fr](http://www.haute-marne.gouv.fr), rubrique « information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers »).

**Article 4 :** Outre l'état des risques naturels et technologiques mentionné à l'article 2, font l'objet d'une déclaration écrite les sinistres subis par le bien immobilier du fait d'événements ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur la commune et au versement d'indemnités. Cette déclaration écrite est annexée au contrat de vente ou de location.

Cette obligation porte sur les dommages subis depuis que le vendeur ou le bailleur est le propriétaire du bien immobilier ou sur ceux dont il a été informé par le précédent propriétaire. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture et sur le site [www.georisque.gouv.fr](http://www.georisque.gouv.fr).

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du code de l'environnement précédemment visées, en cas de non-respect de ces obligations, l'acquéreur ou le locataire pourra poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

**Article 6 :** La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes figurant dans la liste établie en annexe et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture. Une mention de l'arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans le Journal de la Haute-Marne.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres, le directeur départemental des territoires et les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chaumont, le 23 JUL. 2019

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne."

## ANNEXE

Liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

N° INSEE	Communes	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Risque sismique Aléa faible	Secteurs information des sols (SIS)	Zone à potentiel radon significatif
52002	Aigremont			S		
52013	Anrosey			S		
52015	Arbigny-sous-Varennes			S		
52029	Autigny-le-Grand	I				
52030	Autigny-le-Petit	I				
52031	Autreville-sur-la-Renne		D			
52265	Bayard-sur-Marne	I				
52043	Belmont			S		
52045	Bettancourt-la-Ferrée	I (en révision)				
52051	Bize			S		
52060	Bourbonne-les-Bains	I		S		
52099	Chamouilley	I				
52103	Champigny-sous-Varennes			S		
52083	Champsevraine					3
52104	Chancenay	I (en révision)+MT				
52118	Chatonrupt-Sommermont	I				
52123	Chevillon	I			1	
52135	Coiffy-le-Bas			S		
52136	Coiffy-le-Haut			S		
52156	Curel	I				
52164	Damrémont			S		
52175	Donjeux	I				
52185	Enfonvelle			S		
52194	Eurville-Bienville	I				
52195	Farincourt			S		
52197	Fayl-Billot			S		
52203	Fontaines-sur-Marne	I				
52208	Fresnes-sur-Apance			S		
52212	Fronville	I				
52213	Genevrières			S		
52223	Gilley			S		

N° INSEE	Communes	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Risque sismique Aléa faible	Secteurs information des sols (SIS)	Zone à potentiel radon significatif
52233	Guyonville			S		
52235	Hallignicourt	I				
52240	Heuilley-le-Grand		D			
52250	Joinville	I			1	
52257	Laferté-sur-Amance			S		
52264	Laneuvelle			S		
52267	Laneuville-au-Pont	I				
52269	Langres				1	
52295	Louvières	MT				
52303	Maizière-sur-Amance			S		
52318	Melay			S		
52327	Moëslains	I				
52328	Montcharvot			S		
52346	Mussey-sur-Marne	I				
52350	Neuve-lès-Voisey			S		
52353	Nogent				1	
52388	Pierremont-sur-Amance			S		
52390	Pisseloup			S		
52394	Poinson-lès-Fayl			S		
52406	Pressigny			S		
52414	Rachecourt-sur-Marne	I				
52429	Roches-sur-Marne	I				
52438	Rougeux			S		
52442	Rupt	I				
52448	Saint-Dizier	I (dont PPRi Ornel en révision)			1	
52456	Saint-Urbain-Maconcourt	I				
52461	Sarrey				1	
52464	Saulles			S		
52467	Savigny			S		
52470	Serqueux			S		
52483	Soyers			S		
52490	Thonnance-lès-Joinville	I				
52493	Tornay			S		
52500	Valcourt	I				

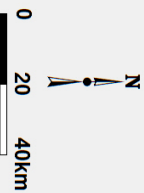
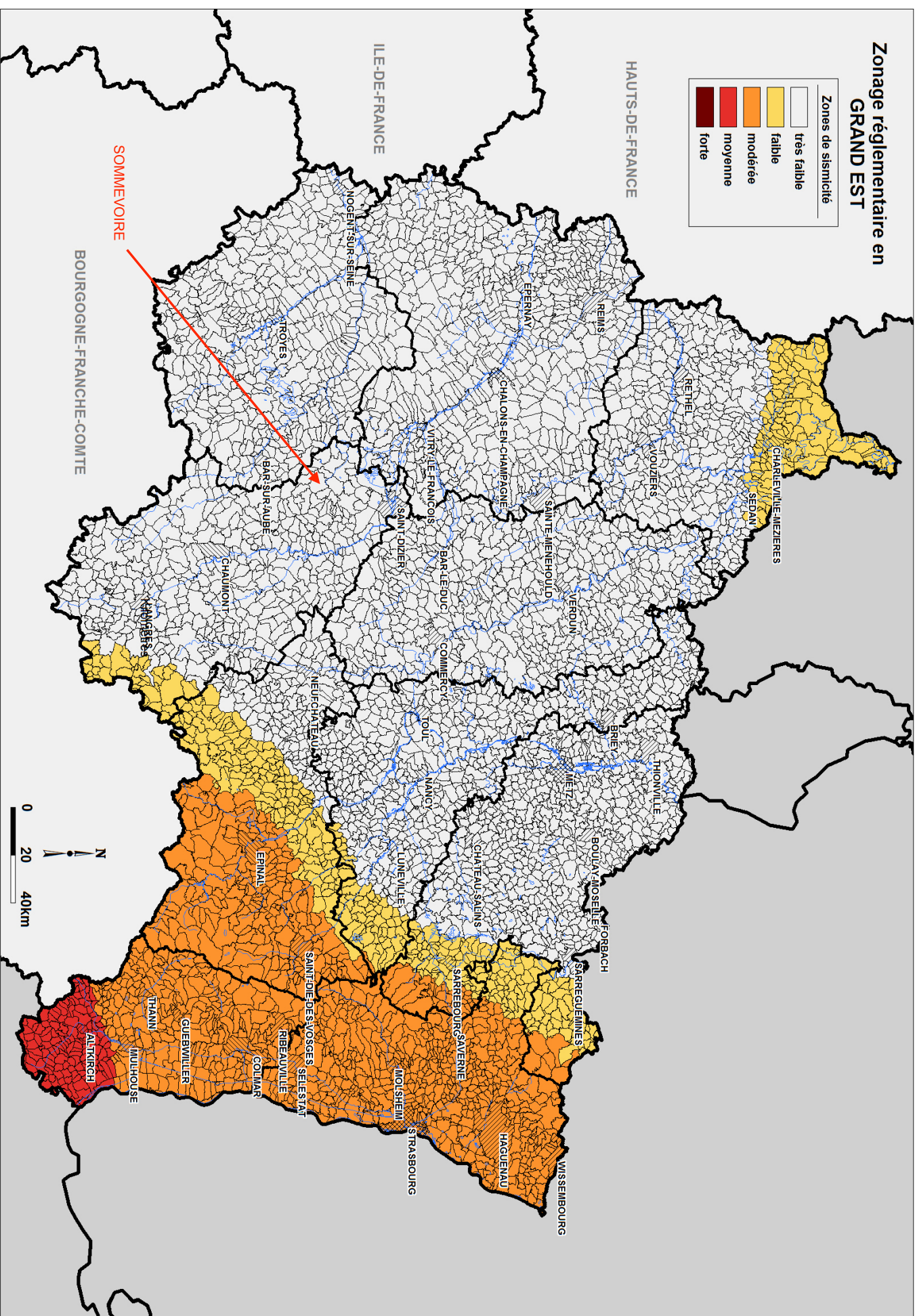
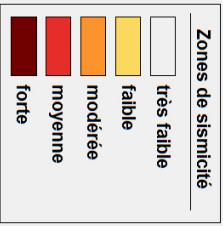
N° INSEE	Communes	PPR naturel approuvé	PPR technologique approuvé	Risque sismique Aléa faible	Secteurs information des sols (SIS)	Zone à potentiel radon significatif
52503	Valleroy			S		
52512	Vecqueville	I				
52513	Velles			S		
52539	Violot		D			
52544	Voisey			S		
52546	Voncourt			S		

**Légende :**

- PPR : Plan de prévention des risques (naturels ou technologiques)
- I : Inondation
- MT : Mouvement de terrain
- D : Dépôt d'hydrocarbures
- S : Séisme



# Zonage réglementaire en GRAND EST



**PLC Avocats**  
*Cabinet d'Avocats*  
24, rue Godot de Mauroy  
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 20 février 2026

N/Ref.: 26-0125

Dossier suivi par : Mme [REDACTED]

Vente : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE / [REDACTED]  
24474

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :



**SOMMEVOIRE**

6, Place Gérard de Hault

Cadastrée Section : AD n° 42 et 43, 312m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.

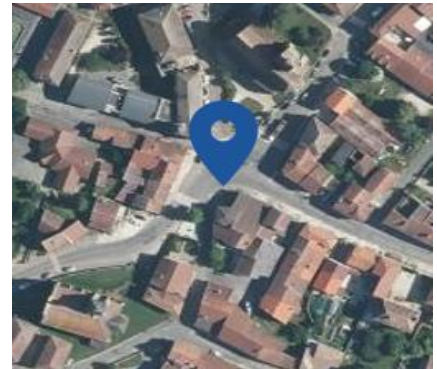


# GÉORISQUES

## Rapport de risques

 Adresse recherchée :

6 Place Gérard de Hault,  
52220 Sommevoire



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 5 Risques naturels identifiés :

 <b>REMONTÉE DE NAPPE</b>	à mon adresse : INCONNU	sur ma commune : EXISTANT
 <b>SÉISME</b>	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE
 <b>MOUVEMENTS DE TERRAIN</b>	à mon adresse : EXISTANT	sur ma commune : EXISTANT
 <b>RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES</b>	à mon adresse : MODÉRÉ	sur ma commune : IMPORTANT
 <b>RADON</b>	à mon adresse : FAIBLE	sur ma commune : FAIBLE

## 2 Risques technologiques identifiés :

 <b>INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)</b>	à mon adresse : NON CONCERNÉ	sur ma commune : CONCERNÉ
 <b>POLLUTION DES SOLS</b>	à mon adresse : PAS DE RISQUE CONNU	sur ma commune : CONCERNÉ

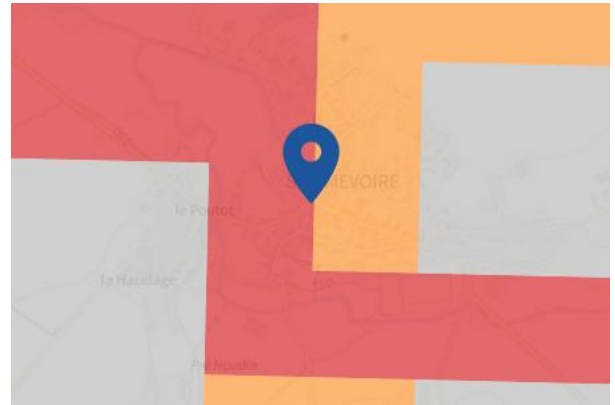
# Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **INCONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :

### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

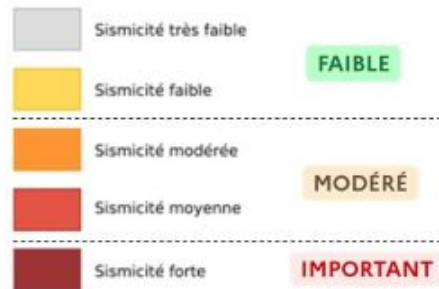
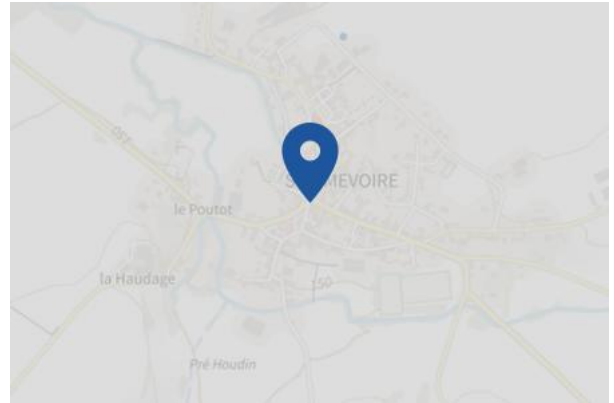
## Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



### Informations détaillées :

#### **SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **1/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **EXISTANT**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :

### 1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 1.

# Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :

### RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.  
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

### 1 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

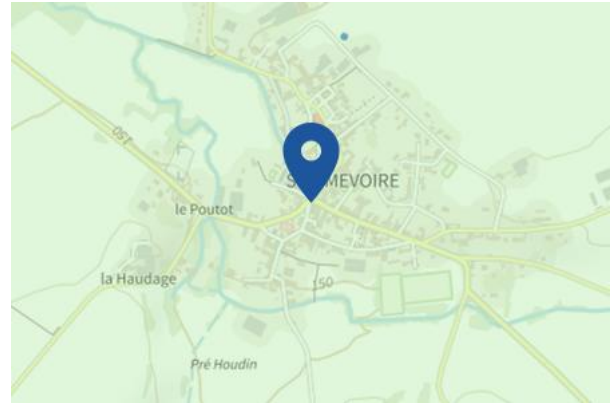
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	01/01/2022	03/05/2023

## Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



### Informations détaillées :

#### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

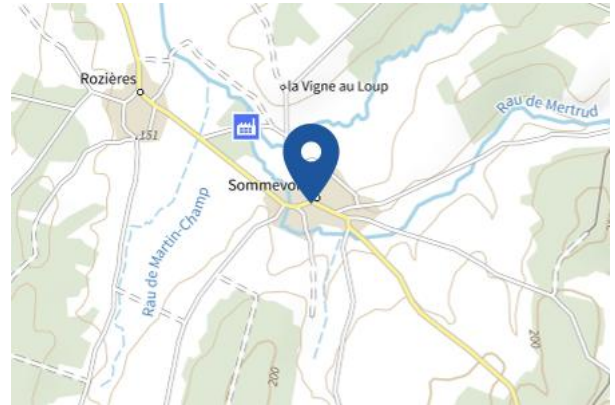
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

## Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) à

- 1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

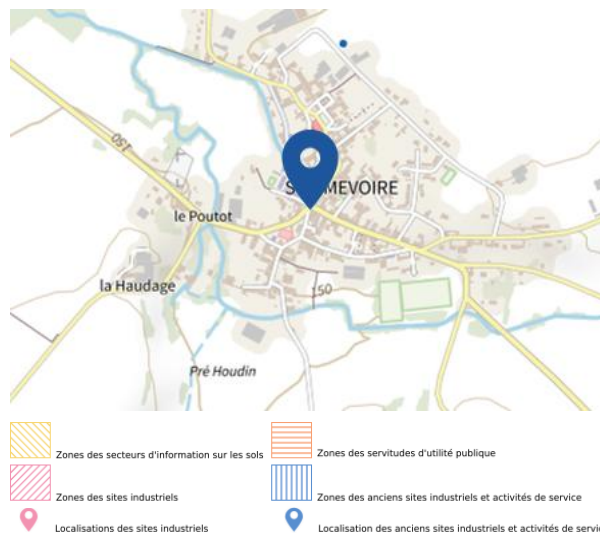


## Risque de pollution des sols près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



## Annexe 1 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

1 cavités recensées dans un rayon de 100m

Identifiant	Type	Nom
CHAAW0014504	naturelle	Source de l'hôpital





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

# ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la **préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE FUMEZ PAS**,  
évitéz toute flamme ou étincelle

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)